

PROCÈS VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2026

* * * * *

Le lundi 16 février à 18h30 se sont réunis en salle du conseil les membres du Conseil Municipal de Saint-Désirat sous la présidence de Thierry LERMET, Maire, dûment convoqués le lundi 9 février.

PRÉSENTS : AIMÉ Véronique - CHOMEL Lilian - CROUZET Laurence - DESCORMES Alain
DUCOING Stéphane - FURMINIEUX Magali - LERMET Thierry - LOURME Françoise - MALSERT Eliette
POSE Guillaume - SÉNÉCHAL Sylvie - SIGNOVERT Jacky

ABSENTS : LEMOINE Catherine - SAUREL Virginie pouvoir à AIMÉ Véronique
MONTABONNET Christophe à CROUZET Laurence

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mélissandre LOISEAU

Approbation du PV du lundi 8 décembre 2025

* * * * *

D2026 02 01 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

M. le Maire rappelle les taux en vigueur pour 2025 :

TFB (Taxe Foncière Bâti) : 29,5

TFNB (Taxe Foncière Non Bâti) : 65

Taxe habitation résidences secondaires : 4.16

Taxe d'aménagement : 4

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier. Cette base connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. Concernant la taxe d'aménagement M. le Maire rappelle la volonté de l'agglomération d'uniformiser ce taux à 5 % pour l'ensemble des communes. Il est aussi rappelé que la taxe d'habitation concerne uniquement les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et suite à une délibération prise en février 2023 aux logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de maintenir l'ensemble des taux en vigueur, soit :

TFB (Taxe Foncière Bâti) : 29,5

TFNB (Taxe Foncière Non Bâti) : 65

Taxe habitation résidences secondaires : 4.16

Taxe d'aménagement : 4

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

D2026 02 02 – COMPTABILITÉ – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

VU le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Saint-Désirat ;

VU le Compte Financier Unique de la commune de Saint-Désirat ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Le Compte Financier Unique (envoyé en amont de ce conseil aux conseillers) est présenté par Sylvie Sénéchal, adjointe aux finances. M. le Maire s'absente lors du débat et ne prendra pas part au vote.

Considérant les éléments susvisés :

FONCTIONNEMENT	Dépenses : 523 523,34 €
	Recettes : 726 406,99 €

INVESTISSEMENT	Dépenses : 813 560,25 €
	Recettes : 813 302,56 €
	Excédent reporté : 61 130,49 €

Le résultat de clôture est de :	202 883,65 €	d'excédent de fonctionnement
Et de :	60 872,80 €	d'excédent d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (le Maire ne prend pas part au vote) à l'unanimité

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint-Désirat

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

D2026 02 03 - COMPTABILITÉ – AFFECTATION DU RÉSULTAT DU CFU

Suite à la présentation du Compte Financier Unique 2025 et après en avoir délibéré
le Conseil à l'unanimité

DECIDE d'affecter 202 883,65 € en investissement au compte 1068

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

QUESTIONS DIVERSES

Droits de préemption : la commune fait savoir qu'elle ne fera pas jouer ses droits de préemptions sur la parcelle AB 377 (en partie) au 29 route de la Syrah ni sur la parcelle AB 99 au 139 route de la Syrah.

Voie douces Aire de loisirs -> Cave coopérative : les services du département qui nous accompagnent sur ce projet nous ont fait un retour dernièrement. M. le Maire précise qu'à ce jour, aucun chiffrage pour ce projet n'a été réalisé, excepté l'étude en cours et qu'il appartiendra à la prochaine mandature de la poursuivre ou non et au besoin de l'affiner. Dans le cas où cette étude se poursuivrait, un chiffrage sera fait par les services du département afin d'établir un plan de financement. M. le Maire précise que cette liaison, qui pourrait relier le village à la zone d'activité Écolanges, est inscrite dans le plan mobilité de l'Agglo qui a été voté lors du dernier conseil communautaire. Ce fléchage permettra, si ce plan est poursuivi par la prochaine mandature de l'agglomération, des aides importantes de l'Agglomération. Le projet est présenté et discuté et approuvé par le conseil. Il est cependant évoqué une emprise importante sur les parcelles à acquérir du fait de la végétalisation séparant la route à la voie douce. Il est suggéré d'envisager sa suppression sur le premier tronçon de l'aire de loisirs au chemin de bus. Un retour sera fait au département avec cette remarque.

Schéma directeur : les lampadaires de notre éclairage public ont été changé, un bien pour la biodiversité et pour nos finances. La réception des travaux n'a pas encore eu lieu, il est demandé aux conseillers de faire un retour sur les secteurs qui ne seraient pas encore finalisés. Il est signalé un lampadaire défectueux au croisement de la rue du pavé et de la rue du coteau.

Foulée du Saint-Joseph : cette épreuve est prévue le samedi 28 février. Comme à son habitude, la commune participe à cet événement en offrant des coupes et des médailles aux participants. Il est demandé si des conseillers souhaitent faire cette remise de trophées.

Planning élection : il est demandé à chaque conseiller de s'inscrire sur le planning prévu à cet effet afin d'assurer la bonne tenue de ces élections municipales des 15 et 22 mars prochains. Il est rappelé que le vote se fait avec liste complète et que les bulletins annotés ou barrés seront comptés comme nuls. Il est aussi possible, s'il y a plus de 50 % de votants qu'un seul tour soit suffisant.

Action de la gendarmerie : une infographie sur les interventions de la gendarmerie est présentée aux conseillers. Elles concernent la sécurité routière, les interventions, la délinquance et la prévention. Si celles-ci sont légèrement en hausse elles s'expliquent par le fait d'une présence plus importante de nos gendarmes. Elles restent cependant très en dessous des communes voisines et notre village aux dires de la gendarmerie est plutôt une commune tranquille.

Étude les Grangettes : suite au COPIL qui s'est tenu mi-décembre un diagnostic avec une préprogrammation nous a été transmis par le cabinet d'étude. La synthèse est présentée aux conseillers tout en précisant que le document complet est à leur disposition. Il est rappelé que cette étude est financée dans sa quasi-totalité par l'EPORA et la DDT et qu'elle a pour objectif de trouver une solution, avec les propriétaires pour libérer du foncier et permettre la venue de nouveaux habitants. Un nouveau COPIL est prévu le 24 février avec présentation des scénarios. L'ensemble du conseil est invité à y prendre part. À noter, en avril, il est prévu une réunion supplémentaire pour une présentation de ces éléments aux nouveaux élus en amont d'une concertation avec les habitants.

A nos Watt : pour rappel, la commune s'est engagée sur ce projet collectif du territoire en mettant à disposition la toiture de l'école et a délibéré à une prise de participations financières. De par ce soutien, À Nos Watts qui depuis 2023 peut vendre localement l'électricité qu'elle produit a proposé à la commune de participer à l'autoconsommation collective. Après avoir étudié les factures communales, il nous est proposé de mettre en place l'autoconsommation pour la bibliothèque, la salle Simone Veil et l'école tout en précisant que si les gains seront sans doute faibles, le but est de "s'habituer", pour pouvoir à l'avenir, selon les évolutions de tarifs, faire entrer d'autres bâtiments. Pour information, le tarif ANW est de 15 cts € h.t. et sera stable dans le temps, de plus le contrat de vente peut être résilié à tout moment. Après discussion, le conseil se dit favorable à cette mise en place.

Bulletin municipal : celui-ci est en cours de réalisation. Il a été demandé à Aline Hernu, artiste/graphiste de la commune de faire la couverture, elle nous a proposé 2 choix sur lesquels le conseil se prononce.

Demande des habitants de La Tolondière : il est fait lecture du courrier de M. Cédric Chomel adressé à l'ensemble du conseil et qui demande, en substance, du fait de ne pas être raccordé au tout à l'égout, une prise en charge totale ou partielle des contrôles du SPANC (176 €) sur leur installation. M. le Maire a pris attache avec les services d'Annonay Rhône Agglo et il en ressort que ces contrôles sont obligatoires (8 ans préconisés et 10 ans au maximum) et qu'aucune commune du territoire ne les prend en charge. Il nous a été aussi précisé que la redevance assainissement pour les administrés bénéficiant du tout à l'égout n'est pas appliquée pour les administrés ayant leur propre installation (près de 2 000 sur le territoire de l'agglomération). Sur la question d'un raccordement au tout à l'égout pour ce quartier, c'est une décision prise il y a longtemps et motivée pour des raisons de coûts. Une étude pourrait être ré-enclenchée si demande des habitants, mais ce n'est pas dans les priorités de l'agglomération en charge de la compétence assainissement qui concentre ses investissements à la rénovation de l'existant. Après échanges avec le conseil la commune estime que le coût du contrôle doit rester à la charge de l'administré par le fait qu'il est largement compensé par le non-paiement de redevance assainissement et pour ne pas créer de précédent.

Demande du Saint D : le commerce souhaite reconduire l'installation de la "plage" cet été au vu du succès rencontré lors de la première édition. Cette installation se ferait le 21 juin avec l'organisation de la Fête de la Musique. Après discussion, le conseil se dit favorable à ce que le Saint D' occupe le domaine public pour de telles manifestations d'autant que la première édition du "Saint D' plage", comme le souligne le commerce, s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Chemin des Margirands : il est fait lecture de la lettre envoyée en recommandée à M. Vincent Béraud et Mme Laurence Crouzet et à M. et Mme Etienne Meyrand concernant un chemin rural qu'il conviendrait de régulariser.

* * * * *

Pour le dernier conseil de cette mandature, M. le Maire se dit fier du travail accompli ensemble et remercie les conseillers pour leur implication. Le vote du CFU prouve que la situation financière communale est très satisfaisante. Tous les travaux engagés ont été payés, excepté celui de la réfection de la rue du ruisseau (report du fait que des travaux de viabilisation d'une parcelle n'ont pas encore été tous effectués). Le solde du crédit relais est de 60 000 €, son remboursement est prévu par les recettes attendues par le FCTVA, même s'il pourrait l'être avec notre trésorerie. Un budget préparatoire sera dans tous les cas réalisé pour faciliter la tâche de la prochaine mandature qui aura à charge de le l'amender ou non et de le voter.